

L'EXPO '67—CONSEILLERS EN ARCHITECTURE
ET EN GÉNIEQuestion n° 461—**M. More:**

1. L'Expo '67 emploie-t-elle des bureaux d'architectes-conseils? Dans le cas de l'affirmative, a) quels sont les noms et adresses de ces bureaux, b) quels sont les projets dont s'occupe chaque bureau?

2. L'Expo '67 emploie-t-elle des bureaux d'ingénieurs-conseils? Dans le cas de l'affirmative, a) quels sont les noms et adresses de ces bureaux, b) quels sont les projets dont s'occupe chaque bureau?

(Le document est déposé.)

PARTICIPATION AU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE
À LA SOCIÉTÉ «CANADAIR»Question n° 547—**M. Coates:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour aider à liquider la grève de *Canadair*, à Montréal (P.Q.)?

2. Les sociétés engagées par sous-traité avec la *Canadair* pour le compte du gouvernement, ont-elles dû effectuer des mises à pied et, dans l'affirmative, quelles dispositions le gouvernement prend-il pour aider ces sociétés?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion n° 42. Sauf erreur, la motion n° 37 doit être retirée. Je demande que les avis de motion n°s 41 et 43 soient mis en délibération et que les avis de motion n°s 32 et 39 soient réservés.

MÉGANTIC (P.Q.)—CONTRATS DE COURRIER

Motion n° 37—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants pour tous les contrats de courrier octroyés dans le comté de Mégantic, en indiquant a) quels sont les soumissionnaires, b) la date d'échéance de ces contrats, c) le montant pour chacun.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

CORRESPONDANCE DU CHEF DES TROIS ROIS
D'ARMES RELATIVE AU DRAPEAUMotion n° 41—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou correspondance reçue par le gouvernement du Chef des trois rois d'armes d'Angleterre avant le 28 janvier 1965, date de l'adoption du nouveau drapeau du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En l'absence du motionnaire, cette motion pourrait-elle être réservée?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette motion soit réservée?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

[M. Coates.]

ARMOIRIES SUR LA CARTE D'ASSURANCE
SOCIALEMotion n° 42—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et/ou de toutes les autres communications reçues par le ministre du Travail ou par d'autres ministres du gouvernement et où l'on fait des objections au sujet des armoiries du Canada qui apparaissent sur la carte d'assurance sociale et que l'on demande de remplacer par le motif de feuille d'érable qui apparaît sur le drapeau.

(La motion est adoptée.)

DROITS DE DOUANES IMPOSÉS À
M. E. J. BENSONMotion n° 43—**M. Nasserden:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des avis officiels et des autres documents pertinents relatifs à la douane émis par M. E. J. Benson, 119, rue McMichael, Kingston, Ont., depuis le 30 avril 1965, au sujet des denrées importées par lui-même.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Comme j'ai déjà fourni au député et à la Chambre plus de renseignements que n'en demande la motion et en raison du caractère confidentiel de la correspondance échangée entre mon ministère et les contribuables, je demande, en toute déférence, que le député retire sa motion.

M. E. Nasserden (Rosithern): J'ai été assez surpris, lorsque j'ai d'abord présenté cette motion, que le ministre m'ait demandé de la retirer avant qu'elle figure au *Feuilleton*. Les réponses données jusqu'ici à la Chambre n'abordent pas les aspects du problème auquel je m'intéressais, et j'aimerais donc qu'on procède à l'examen de la motion.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: La présidence aimerait signaler que le ministre a, l'autre jour, expliqué la situation; à moins que l'honorable député n'ait d'autres renseignements, il semble qu'il ne se trouve pas d'autres données à fournir. Bien entendu, la présidence s'en remet à la Chambre.

L'honorable député aimerait-il maintenant retirer sa motion?

M. Nasserden: Non, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Honte!

Des voix: Il n'y a pas de comotionnaire.

M. l'Orateur: Y a-t-il pour cette motion un comotionnaire?

Comme il n'y a pas de comotionnaire, la motion ne peut être soumise à la Chambre et elle sera retirée.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)